

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

EXTRAIT

du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 AVRIL 2010– 20 h 30

(Application de l'article L121-17 du Code des Communes)

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Présents : MM. MICHEL Bernard– CROIX Gilbert -LANGLET Stéphane — LAURIER
André– LEBLOND André – . JAUNAIT François – GOUJON Georges- J.Luc BROSSAS-
G. François COUSIN
Mmes MARTEL Déborah – PIERCHON Valérie – ALLEGRE Véronique-
Absente excusée : Mme COLONNA Emmanuelle.
Pouvoir de Mme COLONNA Emmanuelle à M. François JAUNAIT
Secrétaire de séance : GF COUSIN.

1. CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT de l'ANJOU :

Une possibilité s'offre aux collectivités locales qui le souhaitent, de bénéficier, au côté de la SODEMEL, des services d'un outil d'aménagement conforme à la réglementation européenne, sans mise en concurrence.

Pour bénéficier de cette possibilité, il faut être actionnaire de la Société. Le Conseil Général de M et L a délibéré en faveur de ce dispositif et sera, pour l'instant, actionnaire pour 85% du capital. La souscription globale des autres collectivités doit être égale à 40.000 €.

Le coût d'une action est de 100 euros. Pour que la Commune de ST Martin puisse adhérer, il convient de souscrire 20 actions

Afin de permettre la **poursuite**, dans des **délais plus courts**, des opérations d'aménagement en urbanisme, actuelles et futures sur la Commune :

le CONSEIL décide :

- **de souscrire 20 actions**
- **d'ouvrir les crédits nécessaires, 2000 €, par virement de crédits, cette dépense n'étant pas prévue au budget.**
- **de déléguer à M. le Maire pouvoir pour signature de tout document et pour représentation de la Commune**

2. CONVENTION Réserve Foncière avec ANGERS LOIRE Métropole :

Angers Loire Métropole a fait l'acquisition au titre des réserves foncières pour la Commune, des parcelles C 535 et 536, d'une superficie de 17.083 m² en vue de l'implantation de la zone d'activité dite du « Pré Bergère » et de la modification du tracé de la route départementale 126.

Il convient de passer avec A.LM une convention d'occupation précaire par la Commune, pour une durée de 15 ans. Cette convention précise les modalités financières de rétrocession du bien, à savoir :

- remboursement annuel des frais de portage ;
- paiement des frais au moment de la revente.

Le conseil décide :

- 1. d'opter pour le remboursement des frais au moment de la revente ;**
- 2. d'autoriser la signature de la convention**

3. ANIMATION d'été PAR L'UNION D'ANJOU, POUR LES JEUNES de 8 à 17 ans :

Comme chaque année, l'Union d'Anjou propose d'assurer, sur la Commune, une animation pour les jeunes de 8 à 17 ans. Celle-ci aura lieu de 2 au 6 Août et du 16 au 20 août, chaque jour, de 10 à 12 H et de 14 H à 17 H.

Le coût de la 1^{ère} semaine serait pour la Commune de 680 € pour un maximum de 24 enfants, pour la 2^{ème} semaine de 990 € pour un maximum de 36 enfants.

Le conseil décide d'autoriser la signature de la convention correspondante.

4 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ST GEORGES SUR LOIRE :

Le Conseil demande à être consulté lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ST Georges sur Loire.

5- PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION (PSLA) :

Habitat 49 qui n'a pu obtenir l'application des dispositions du pass-foncier sur l'opération des logements en location –accession, propose **un effort de solidarité** qui se concrétiserait pour **chaque logement** par :

- **un prêt à taux zéro de 7.000 €**
- **une subvention du Conseil Général de 1000€**
- **une subvention d'Angers Loire Métropole de 1000 €**
- **une subvention de la Commune de 1000 €.**

Le Conseil, compte tenu des efforts importants consentis par la Commune en faveur du logement social, prend la décision de ne pas donner de suite favorable à cette demande (2 abstentions : Mmes PIERCHON et MARTEL)

6- DIVERS :

Desserte en gaz : des divergences semblent se glisser dans le projet de desserte en gaz de l'agglomération de ST Martin. Des échanges de courrier entre le SIEMML et GrDF le confirment. Une réponse ferme est attendue afin de donner des informations fiables aux habitants concernés par le biais d'un « folio flash » et par affichage en mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bernard MICHEL